

ACADÉMIE VÉTÉRINAIRE DE FRANCE

DÉCLARATION PORTANT DÉFINITION DE LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE

L'Académie vétérinaire de France, en Assemblée générale

Rappelant que :

A la demande de son Président d'honneur en 1997, l'Académie Vétérinaire de France apportait cette définition : « *La Santé Publique Vétérinaire est l'ensemble des actions qui ont des rapports directs ou indirects avec les animaux et leurs produits dérivés ou avec leurs maladies, dès lors que ces actions ont pour effet ou pour objet de conserver, protéger ou améliorer la santé humaine* », complétée peu après par les notions de bien être physique, moral et social.

La santé publique vétérinaire nécessitait en effet une formulation académique en tant que telle, en raison du contexte marqué par la crise de 'la vache folle'. Le code rural et de la pêche maritime, dans son livre II consacrait cette définition puis le nouveau statut du corps des Inspecteurs de santé publique vétérinaire conférait à ses membres des compétences et prérogatives élargies au regard de celles attribuées précédemment aux vétérinaires inspecteurs.

Constatant que :

Depuis un quart de siècle, l'ensemble des domaines concernés par '*l'animal et l'alimentation*' dans les secteurs économique et social, tant au niveau national, européen, et mondial font l'objet d'attention particulière, cette période charnière étant marquée par deux catastrophes majeures, l'encéphalite-spongiforme-bovine et la pandémie de Covid 19, obligeant une prise en compte renforcée des questions sanitaires par les autorités politiques.

Les enjeux mondiaux pour la décennie à venir, bien entrevus en 2015 par les instances internationales avec les "*Objectifs de développement durable*", concernent notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, et à la dégradation de l'environnement. Les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, avec celui de la santé, figurent dès lors parmi les préoccupations centrales et placent ainsi les politiques venant en appui à la santé publique vétérinaire au cœur de leur maîtrise.

Le concept de la Santé publique vétérinaire revêt donc une importance stratégique majeure, son domaine d'intervention se situant désormais en interface et en interaction avec les écosystèmes naturels et la santé humaine, contribuant ainsi à la maîtrise globale des enjeux sanitaires et sociaux annoncés. Aussi l'Académie Vétérinaire de France propose une définition élargie et renouvelée :

Adopte la définition suivante :

La santé publique vétérinaire est l'ensemble des actions collectives, principalement régaliennes, en rapport avec les animaux sauvages ou domestiques, leurs services, et leurs productions entrant notamment dans la chaîne alimentaire, qui visent à préserver les santé humaine et animale - y compris l'état de bien-être - et la santé des écosystèmes. Elle contribue ainsi au développement durable et à la mise en œuvre du concept "Une seule santé".

Adoptée le 17 juin 2021